

SEANCE DU 25 JUIN 2024

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

PRESENTS : M. FREYBURGER, M. LACK, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. LEONARD, M. POLLO et M. MEIGNEL, M. ERNST, Mme DA COSTA COLCHEN, Mme DUBOIS et Mme BRUNI, M. ABATE, Mme RUMML, M. LEDRICH, Mme MAAS et M. LALLIER, M. SADOCCO, M. DE SANCTIS, Mme GEORGE et M. D'AMORE, Mme MICHELENA, M. DEMUYNCK, Mme EMMENDOERFFER, Mme LAPOIRIE, M. TURCK, M. HUBERTY, Mme MELON, M. PATRIGNANI, M. MAUER, M. WAGNER, M. GAUDE, Mme ROUSSEAU, M. JACQUES, M. QUEUNIEZ, Mme MARTIN et M. HOZE.

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 49

PRESENTS : 36

VOTANTS : 47

ABSENTS EXCUSES : Mme GALEOTTI (pouvoir à Mme LELUBRE), Mme SARTOR (pouvoir à M. CICCONE), Mme JORDIEUX (pouvoir à M. LEONARD), Mme WERTHE (pouvoir à M. MEIGNEL), Mme ROMILLY, M. PARACHINI (pouvoir à M. ERNST), M. SERIS, M. HONIG (pouvoir à Mme BRUNI), M. LAMM (pouvoir à M. ABATE), Mme JURCZAK (pouvoir à Mme RUMML), M. WILLAUME (pouvoir à Mme MAAS), Mme DUBOIS (pouvoir à Mme GEORGE), M. OCTAVE (pouvoir à Mme MICHELENA).

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2024.

POINT 29 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL SUR LE TERRITOIRE DE RIVES DE MOSELLE A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2025

RAPPORT

Après avoir pris la compétence « développement touristique » en 2017, et décidé de l'instauration d'une taxe de séjour au réel à partir du 1^{er} janvier 2020 sur son territoire, la communauté de communes souhaite en faire évoluer les tarifs.

Pour rappel, cette taxe correspond à un montant appliqué par nuitée et par personne dans les hébergements du territoire.

Les tarifs pratiqués par Rives de Moselle font partie des plus bas du département.

En cohérence avec les tarifs pratiqués sur les territoires de proximité, il est proposé une légère augmentation.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 13 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les tarifs de la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2025 sur son territoire,

FIXE les tarifs suivants, par Catégories d'hébergement par personne et par nuitée :

- Palaces : 4,20 Euros
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 2,00 Euros
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 2,00 Euros
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1,50 Euros
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 0,90 Euros

- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes : 0,75 Euros
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0,55Euros
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0,20 Euros

Pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée et de 5,00 % du coût par personne de la nuitée hors taxe dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5,00 Euros.

La fréquence des versements de la taxe de séjour est trimestrielle.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré à Fèves, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 2 juillet 2024.

Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz le 2 juillet 2024.

Le Président,
Julien FREYBURGER